

lettres, cette simple mention : *Sanctissimus Dominus Noster Pius P. P. X in pace Christi obiit die 20 augusti, hora 1.15 a. m., R. I. P.* Les deux lettres *a. m.* veulent dire *ante meridiana*, c'est-à-dire 1 heure 15 du matin, ce qui prouve que le Vatican ne s'est pas encore adapté à compter les heures de minuit à minuit, comme l'Italie et à sa suite bien d'autres pays. Cette inscription est tout à fait lapidaire. Devant la mort tout s'incline, la louange humaine se tait et il ne reste plus de place et de voix que pour demander une prière. Cette prière est le souhait chrétien : *Qu'il repose en paix!* et c'est celle que tous les chrétiens doivent redire du fond du cœur.

Ce numéro ne contient aucune lettre pontificale, mais nous trouvons un décret du Saint-Office, daté du 11 juillet dernier. On se rappelle les deux décrets récents, dont a parlé la *Semaine religieuse*, à propos de la dévotion au Coeur eucharistique. Le second venait compléter le premier et en préciser la signification. Tous deux se rapportaient au culte public, et le culte privé restait en dehors. Il fallait cependant pourvoir d'une manière quelconque à ce dernier et c'est ce qu'a fait le pape Pie X en attachant une indulgence de cent jours *toties quoties* à la récitation de l'oraison jaeulatoire suivante : *Laudetur conscratissimum Jesu in Sanctissimo Sacramento.* Cette oraison donne pour le culte privé la vraie position de la question et écarte toutes les interprétations qui tendraient à faire dévier cette dévotion. Elle ne parle pas du Coeur eucharistique de Jésus, ce qui semblerait quelque chose de nouveau. Le divin Coeur est toujours identique à lui-même, au ciel, sur la terre dans le sacrement de l'autel. Il bat pour nous, enfermé sous les espèces eucharistiques. Mais cette prison d'amour dans laquelle il a bien voulu se renfermer, et où sa gloire respecte les frères barrières des apparenées du pain et du vin, ne change point ce Coeur, ne lui donne pas une attribution spéciale. C'est